

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-01-31-3b*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,  
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

**Objet : Institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BX n° 86 – 6ter rue des Poètes**

Monsieur Jean-Pierre CASTAGNIER est propriétaire de l'immeuble cadastré section BX n° 86 situé au n°6 Ter rue des Poètes, constitué de deux lots, le lot 1 correspondant à un local commercial au rez-de-chaussée, le lot 2 comprenant un appartement sur trois niveaux.

Cette propriété est limitrophe de la parcelle cadastrée section BX n° 85, propriété communale.

A l'occasion de la vente du lot 2, il a été porté à la connaissance de la commune qu'il n'était pas mentionné dans l'acte de propriété de Monsieur CASTAGNIER qu'il bénéficiait d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BX n° 85 pour un accès au 6 Bis Rue des Poètes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de régulariser ce manquement en instituant une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle BX n° 85 pour un accès au 6 Bis Rue des Poètes,

conformément au plan annexé, au profit du lot 2 de la parcelle cadastrée section BX n° 86, propriété de Monsieur Jean-Pierre CASTAGNIER,

- d'autoriser l'installation de la boîte aux lettres de l'appartement du lot 2 de la parcelle BX n°86 sur la façade de la parcelle communale BX n°85,

et ce conformément au projet d'acte rédigé par l'étude notariale de Maître Philippe LICHTLE.

Tous les frais, droits et émoluments relatifs à la constitution de cette servitude seront supportés en intégralité par Monsieur Jean-Pierre CASTAGNIER.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'article 537 du Code Civil,

**VU** le projet d'acte dressé par Maître Philippe LICHTLE,

**VU** le plan annexé,

**CONSIDERANT** la Commission d'Urbanisme en date du 24 janvier 2023,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

#### **- DECIDE**

- D'instituer une servitude de passage réelle et perpétuelle de la parcelle BX n° 85 pour un accès au 6 Bis Rue des Poètes, conformément au plan annexé, au profit du lot 2 de la parcelle cadastrée section BX n° 86, propriété de Monsieur Jean-Pierre CASTANIER,
- D'autoriser l'installation de la boîte aux lettres de l'appartement du lot 2 de la parcelle BX n°86 en bas de l'escalier de la parcelle communale BX n°85,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

03 FEV. 2023

Publié le :

03 FEV. 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

